



Règlement intérieur de l'association

ARCHERS D'AURAY – GWAREGERIEN AN ALRE

Préambule

Le présent règlement intérieur vise à préciser les conditions de fonctionnement de l'Association ainsi que les conditions d'exercice des activités répondant à l'objet de ladite Association dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de discipline y afférant. Il est prévu au titre III article 8 des Statuts.

TITRE I : ADHESION

Article 1

Toute personne qui adhère à l'association s'engage à se conformer aux dispositions des Statuts et du présent règlement Intérieur dont elle recevra un exemplaire et à participer activement à l'expression de l'Association au travers de ses instances statutaires, ainsi qu'au renom de celle-ci par la qualité de ses comportements personnels et sportifs.

TITRE II : HYGIENE – SECURITE – DISCIPLINE

Article 2

HYGIENE

- a) Le contrôle médical d'aptitude préalable est impératif pour la pratique d'une activité sportive.

A cet effet, le candidat devra présenter un certificat médical d'aptitude établi par son médecin traitant au moment de l'adhésion.

Ultérieurement, l'association fera assurer les contrôles médicaux au moins une fois au cours de chaque saison sportive et autant que de besoin. Le certificat médical ainsi délivré devra être présenté préalablement à toute participation sportive.

L'éventuelle inaptitude physique reconnue à l'occasion d'un contrôle médical interdit la pratique de l'activité sportive considérée, mais conserve à la personne sa qualité de membre actif au sein de l'Association.

- b) L'introduction et la consommation d'alcool ou de boissons alcoolisées dans les locaux et sur les terrains consacrés à la pratique sportive, sont formellement interdites.

Il en est de même pour l'usage du tabac et cigarette électronique. Tout contrevenant s'expose à des sanctions (article 4.6 du présent Règlement Intérieur).

Article 3

SECURITE

- a) Chaque membre actif de l'Association, pratiquant sportif ou non, est licencié auprès de la Fédération Française de Tir à l'Arc. La licence fédérale couvre notamment tous les risques inhérents à la pratique du tir à l'arc aussi bien à l'entraînement qu'en compétition organisée sous l'égide de la Fédération.
- b) La pratique du tir à l'arc doit se faire dans le respect des règles de sécurité prescrites par les responsables techniques chargés des entraînements, tout en ce qui concerne la préparation et la mise en place du matériel, l'exécution des tirs, la récupération des flèches, la discipline sur le pas de tir et dans l'environnement immédiat.

Tout manquement manifeste ou réitéré exposera son ou ses auteurs à des sanctions (article 4.6) du présent Règlement Intérieur.

- c) Chaque séance d'entraînement appelle à la présence d'au moins un membre du Bureau.

Article 4

DISCIPLINE

- a) Ainsi que le prévoit l'article 1 des Statuts, chaque membre de l'association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique, confessionnel, racial ou xénophobe.

De même, il s'interdit toute forme de provocation de nature à porter préjudice physiquement ou moralement à l'un ou aux membres de l'association.

En toute circonstance, chaque membre devra traduire des comportements compatibles avec le respect des personnes et des biens.

- b) Les manquements aux dispositions du présent règlement intérieur pourront donner lieu selon leur degré de gravité, à l'une des sanctions suivantes :
- Avertissement.
 - Suspension temporaire (deux mois au maximum).
 - Radiation pour motif grave.

Les sanctions sont prononcées par le Conseil d'administration réuni à cet effet, sur la base d'un rapport circonstancié motivé établi par le ou les témoins, la ou les victimes, et après audition du ou des auteurs (article 4 des Statuts).

TITRE III : MATERIEL DU CLUB

Article 5

L'emprunt du matériel appartenant au club, c'est-à-dire le coupe-tube, les empenneuses, les bobineurs à tranches fils, l'étau à arc, la presse arc à poulies ainsi que les métiers à corde doit se faire à condition de remplir le cahier d'emprunt que se trouve dans le local du club pour un meilleur suivi.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6

a) Un exemplaire du présent Règlement Intérieur sera affiché dans les locaux d'entraînement. Y seront également affichés les références téléphoniques :

- De l'Hôpital ou du SAMU.
- Des Sapeurs-Pompiers.
- De la Gendarmerie.

b) Les membres d'associations extérieures venant participer soit à des entraînements, soit à des compétitions dans les locaux ou sur les terrains de l'association, sont soumis aux dispositions du TITRE II du présent Règlement Intérieur relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline.

Ces associations devront être affiliées à la Fédération Française de Tir à l'Arc. La production de la licence fédérale pour l'année en cours sera en outre exigée pour chaque pratiquant avant le début des séances.

TITRE V : PARTICIPATION DU CLUB AUX CONCOURS

Article 7

- a) Pour les jeunes, le club participe à hauteur de 100% aux frais d'inscription de tous les concours ou championnats et à hauteur de 50€ pour les championnats nationaux sous la forme d'un avoir sur le renouvellement de la licence la saison suivante dans la limite du montant de la licence.
- b) Pour les adultes, le club participe à hauteur de 100% aux frais d'inscription de tous les championnats départementaux, régionaux et nationaux sous la forme d'un avoir sur le renouvellement de la licence la saison suivante dans la limite du montant de la licence.

- c) Le club participe à hauteur de 50€ pour les frais de déplacements aux championnats nationaux sous la forme d'un avoir sur le renouvellement de la licence la saison suivante dans la limite du montant de la licence.

Les articles 7a, 7b et 7c ne sont pas cumulables.

TITRE VI : COTISATIONS

Article 8

Une augmentation de 10€ de la cotisation sera présentée au vote à l'assemblée générale tous les deux ans, jusqu'à la limite de 150€.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'inviter un archer extérieur au club qui le demande par écrit à utiliser nos installations sans contrepartie financière, un document officiel lui sera remis signé par les 2 parties (présidence et archer demandeur).

Ce droit d'accès prendra fin au 31 Aout de la saison écoulée et devra être renouvelé pour la saison suivante si l'archer en fait la demande. L'archer invité devra se conformer aux statuts et règlement intérieur du club durant toute la période de l'invitation, il ne pourra accéder aux installations mise à disposition par la mairie que durant les créneaux attribués par la municipalité et à condition qu'un membre du club soit présent.

TITRE VII : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 9

Le présent Règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale constitutive des membres adhérents de l'association qui s'est tenue le Vendredi 28 Octobre 2022 à AURAY,

Sous la présidence de Mr GUICHEN Julien, Président
Assisté de Mme LAFOUGE Aurore, Secrétaire
Et de Mr MAULAVE Thierry, Trésorier

Signatures:

Mr Julien GUICHEN

M. Thierry MAULAVE

Mme Aurore LAFOUGE

Et approuvé par le Conseil d'Administration réuni le Vendredi 28 Octobre 2022.

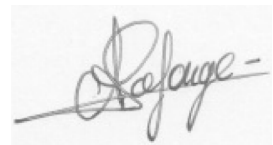
Le Président



Le Trésorier



La Secrétaire



Archers d'Auray – Gwaregerien An Alré
Résidence Charles de Blois 28 rue Jean Sébastien Bach 56400 AURAY tel : 06.30.82.47.05
archersdauray@outlook.fr

N° Siret : 49028540000019 / N° FFTA : 0356121

Label bronze